



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 10 DECEMBRE 2013
A 20H00

Le 10 décembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 décembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013
Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 56
Nombre de pouvoirs : 10
Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.01 : Rapport sur la situation de Versailles Grand Parc en matière de développement durable.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *prend acte qu'un débat sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a eu lieu avant le débat d'orientation budgétaire précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2014.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.02 : Budget Primitif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire,

- 1) *décide de voter le budget primitif 2014 de Versailles Grand Parc, par chapitre détaillé par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.03 : Décision modificative n°3.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte la Décision modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2013 telle que présentée dans la maquette règlementaire ;*
- 2) *précise que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 3) *arrête les balances aux chiffres suivants :*

BUDGET VERSAILLES GRAND PARC	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	1 832 143,65	2 647 994,00	6 737 521,00	2 904 877,00
Amortissement des subventions reçues		2 433 780,09	2 433 780,09	
Autofinancement (virement complémentaire)	6 266 424,09			6 266 424,09
TOTAL GENERAL	8 098 567,74	5 081 774,09	9 171 301,09	9 171 301,09

FONDS LIBRES APRES DM N°3	3 016 793,65
------------------------------	--------------

N° de l'ordre du jour :

2013-12-04 : Délégation temporaire de compétences supplémentaires au Bureau communautaire.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

4) *délègue temporairement une partie de ses compétences, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales au Bureau communautaire à savoir :*

- *passer des conventions d'occupation temporaire, de travaux et de gestion avec les propriétaires privés ou publics dans le cadre de la réalisation d'aménagements cyclables ou de l'allée royale de Villepreux ;*
- *adopter des conventions de remboursement de charges avec les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence enseignement musical ;*
- *adopter les conventions de mutualisation de services avec les communes membres afin de contribuer à un exercice plus économe des compétences ;*
- *adopter des règlements intérieurs des établissements d'enseignement artistique ;*
- *adopter des conventions de partenariat pédagogique et artistique pour les établissements d'enseignement artistique ;*
- *adopter les conventions de financement d'études contribuant à l'aménagement des espaces déclarés d'intérêt communautaire ;*
- *Adopter des conventions de gestion provisoire dans le cadre du processus d'adhésion à des syndicats ;*
- *approuver les avenants aux contrats passés avec le STIF et les transporteurs pour le développement de l'offre de transports par bus, et les conventions correspondantes avec les collectivités locales qui co-financent ces développements d'offre ;*
- *approuver le recrutement de non-titulaires sur des postes vacants inscrits au tableau des effectifs.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.05 : Durée de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay : définition des zones de perception.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *vote une durée de lissage à compter du 1^{er} janvier 2014 de 10 ans pour le taux de TEOM du Chesnay et une durée de lissage de 2 ans pour les taux de TEOM de Bougival et de La Celle Saint-Cloud ;*
- 2) *vote la création de 5 zones de perception de la TEOM permettant de fixer des taux de TEOM distincts dans le cadre du lissage.*

ZONES
Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay
<i>Châteaufort</i>
<i>Bougival</i>
<i>La Celle Saint-Cloud</i>
<i>Le Chesnay</i>

N° de l'ordre du jour :

2013.12.06 : Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2014.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *vote un taux unique de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 5,39 % en 2014 ;*
- 2) *vote un taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour Châteaufort de 7,05 % en 2014 ;*
- 3) *vote les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone de perception. Les évolutions sont liées au lissage :*

Zone	Taux de TEOM 2013	Taux de TEOM 2014
Bailly	5,39 %	5,39 %
Bièvres	6,27 %	
Bois d'Arcy	5,86 %	
Buc	5,18 %	
Fontenay-le-Fleury	5,44 %	
Jouy-en-Josas	5,37 %	
Les Loges-en-Josas	5,54 %	
Noisy-le-Roi	5,39 %	
Rennemoulin	5,39 %	
Rocquencourt	5,00 %	
Saint-Cyr-l'Ecole	5,57 %	
Toussus-le-Noble	5,01 %	
Versailles	5,24 %	
Viroflay	5,39 %	
Châteaufort	7,05 %	7,05 %
Bougival	5,20 %	5,30 %
La Celle Saint-Cloud	5,10 %	5,25 %
Le Chesnay	3,92 %	4,07 %

4) dit que la recette est inscrite au budget 2014 au chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 7331 : « TEOM », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

N° de l'ordre du jour :

2013.12.07 : Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2014, taux ménages 2014 et lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) fixe les taux de fiscalité pour 2014 :

- taux de la Cotisation Foncière des Entreprises : 18,86 %
- taux de la Taxe d'Habitation : 6,18 %
- taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 2,02 % ;

2) décide que la convergence des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur 2 ans de 2014 à 2015 ;

- 3) *décide que la convergence du taux de CFE du Chesnay vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur la durée restante du lissage en cours : 8 ans de 2014 à 2021 ;*
- 4) *dit que les recettes sont inscrites au budget 2014 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation», fonction 01 : « non ventilé »*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.08 : Attributions de compensation : versement anticipé en 2014 en trois fois.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de verser en 2014 les attributions de compensation aux communes en trois fois : en janvier, en mai et en septembre ;*
- 2) *précise que les crédits sont inscrits au BP 2014 au chapitre 014 : atténuation de produit, article 739111 : attributions de compensation.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.09 : Vote des attributions de compensation provisoires pour les communes de Bougival, Châteaufort, Le Chesnay et La Celle Saint-Cloud.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire,

- 1) *décide le versement de 419 000 € à Châteaufort, de 2 277 700 € pour Bougival, de 5 032 500 € pour La Celle Saint-Cloud et de 10 481 000 € pour Le Chesnay au titre de l'attribution de compensation provisoire ;*
- 2) *rappelle que ces attributions de compensation seront versées en trois fois : aux mois de janvier, mai et septembre conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 ;*
- 3) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget 2014 de Versailles Grand Parc sur le chapitre 014 : « atténuation de produits », compte 73921 : « attributions de compensation ».*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.10 : Attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- 2) autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions et les avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

N° de l'ordre du jour :

2013.12.11 : Amortissements : modification des durées d'amortissement et régularisation liée aux subventions d'équipement perçues.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'amortir le droit d'usage irrévocable de la fibre optique (IRU) acquis sur l'exercice 2013 et suivants sur une durée de 15 ans ;
- 2) décide de modifier la comptabilisation des subventions d'équipement reçue afin de procéder à leur amortissement conformément aux tableaux ci-dessus ;
- 3) décide de régulariser sur l'exercice 2013 l'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues en 2007, en 2011 et en 2012, soit un montant de 2 433 780,09 € ;
- 4) décide de modifier les durées d'amortissement pour les biens acquis sur les exercices 2014 et suivants ;

Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement votée par VGP	Nouvelle durée d'amortissement proposée
Logiciel	Logiciel bureautique : office,...	4 ans	2 ans
	Logiciel de production : application, site internet	4 ans	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			10 ans
Matériel de transport	Véhicules légers	5 ans	7 ans
Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, petites imprimantes, périphériques et accessoires	3 ans	4 ans
	Serveurs	4 ans	5 ans
Matériel de bureau	Gros matériel administratif	15 ans	Suppression de cette sous-catégorie
	Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	10 ans	5 ans
	Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	5 ans	4 ans
	Matériel administratif (chariot, destructeur de documents)	7 ans	4 ans
Cheptel	Chiens de garde	8 ans	4 ans
Matériel audiovisuel	Vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi	7 ans	5 ans

5) précise que les durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 €		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office,...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet, licence)	5 ans
2051	Droit d'usage irrévocable de la fibre optique (IRU)		15 ans
204...1	Subvention versée d'équipement	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	3 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	7 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	20 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant < ou = 10 000 €	1 an
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
21318 2141	Construction de pépinière d'entreprises		30 ans
21578 21757	Outillage de voirie	Points d'apports volontaires	10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoyage, de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans

2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document,..)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom, casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2185	Cheptel	Chiens de garde	4 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Matériel de collecte des déchets : Bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
		Matériel audiovisuel (Vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi)	5 ans
		Autres	7 ans

N° de l'ordre du jour :

2013.12.12 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur une demande de Contrat Régional Territorial (CRT) par la commune de Noisy-le-Roi auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *donne un avis favorable pour le dépôt d'un dossier, par la commune de Noisy-le-Roi, en vue de la conclusion d'un Contrat Régional Territorial selon les éléments exposés.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.13 : Modification du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *abroge le précédent règlement intérieur du 25 juin 2013 ;*
- 2) *approuve les termes du nouveau règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé à la présente délibération ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.14 : Adhésion à la procédure de renégociation du Contrat Groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le personnel territorial.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- 2) *prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.15 : Approbation de la charte paysagère de la Plaine de Versailles.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la charte paysagère participative de la Plaine de Versailles ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer la charte.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.16 : Octroi d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour la candidature LEADER.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de collaboration qui définit l'engagement des parties ;*
- 2) *décide d'accorder une subvention de 15 000 € à l'APPVPA, dont 50% à la signature de la convention, soit 7 500 €, et le solde à la fin ;*

- 3) décide d'imputer la subvention sur les crédits inscrits au budget 2014 de la communauté d'agglomération au chapitre 65 : « autres charges de gestion », article 6574 : « subvention de fonctionnement aux associations, fonction 824 : « Aménagement » ;
- 4) autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectif et tout document s'y rapportant.

N° de l'ordre du jour :

2013.12.17 : Octroi d'une subvention à l'association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, désignée « Terre et Cité » pour la candidature LEADER.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve la convention de collaboration qui définit l'engagement des parties ;
- 2) décide d'accorder une subvention 15 000 € à Terre et Cité, dont 50% à la signature de la convention, soit 7 500 €, et le solde à la fin ;
- 3) décide d'imputer la subvention sur les crédits inscrits au budget 2014 de la communauté d'agglomération au chapitre 65 : « autres charges de gestion », article 6574 : « subvention de fonctionnement aux associations, fonction 824 : « Aménagement » ;
- 4) autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectif et tout document s'y rapportant.

N° de l'ordre du jour :

2013.12.18 : Convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay (EPPS) relative à l'élaboration du contrat de développement territorial et son évaluation environnementale.

□ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve les termes du projet de convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à l'élaboration du contrat de développement territorial et son évaluation environnementale ;
- 2) autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes afférents ;
- 3) dit que la contribution sera imputée au budget de 2014, nature 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

N° de l'ordre du jour :

2013.12.19 : Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement Public de Paris-Saclay (EPPS) pour la réalisation du plan local de redynamisation des Yvelines (PLR).

□ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve les termes du projet de convention avec l'Etablissement public Paris-Saclay relative au cofinancement à hauteur de 65 000€ TTC pour l'année 2013 ;*
- 2) autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents ;*
- 3) dit que la contribution sera imputée au budget de 2014, nature 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.20 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 (CPER 2007-2013) sur le territoire de Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines.

□ M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve l'avenant à la convention d'objectifs du Grand Projet 3 Massy, Palaiseau, Saclay, Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines ;*
- 2) autorise le Président, ou son représentant, de signer l'avenant à la convention d'objectifs.*

N° de l'ordre du jour :

2012.12.21 : Modification du schéma directeur des circulations douces.

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve la modification du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc, annexé à la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.22 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et la Communauté d'Agglomération de Versailles

Grand Parc pour la création d'une piste cyclable sur la commune de Bailly en limite de Saint-Cyr-l'École.

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ;*
- 2) *approuve la participation financière de Versailles Grand Parc pour les montants précités ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents ;*
- 4) *dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.23 : Convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des lignes de bus 56-356-16 (lignes GHP, N, J, JLB de Phébus) et 006-220-495 (lignes 15/17 Transdev).

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des lignes de bus 56-356-16 et 006-220-495/100-220-496 pour une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 «subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités» et la nature 67443 « aux fermiers et concessionnaires » ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.24 : Avenant n°3 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du

contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs, restructuration du réseau 262 de la SAVAC.

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet d'avenant n°3 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du bassin de Versailles Grand Parc - Le Chesnay, relatif à la modification des lignes Savac du réseau 262 ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et les actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.25 : Convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 39-262-263.

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif au financement de la ligne 39-262-263 ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et ses actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.26: Avenant n°4 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), les transporteurs et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc associée au contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs du réseau « Plaine de Versailles », renfort de l'offre bus sur les lignes Transdev 17 et 77.

□ CLAUDE JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet d'avenant n°4 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 de la Plaine de Versailles, relatif au renfort de l'offre bus sur les lignes Transdev 17 et 77 ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et les actes afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.27 : Bilan du Plan Local de l'Habitat (PLH) pour l'année 2012.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le bilan 2012 du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité Régional de l'Hébergement et du Logement.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.28 : Signature d'un bail à construction dans le cadre du projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le projet de bail à construction avec la ville de Jouy-en-Josas annexé à la présente délibération et consultable au siège de la communauté d'agglomération ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur l'opération budgétaire n°6132 : locations immobilières ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.29 : Signature d'un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés - participation au dispositif Habiter Mieux.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le projet de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés annexé à la présente délibération ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur l'opération budgétaire n°20422 : Habiter Mieux ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.30 : Engagement de Versailles Grand Parc dans le programme Yvelines Résidences et signature du pass pour la maison intergénérationnelle de Jouy-en-Josas.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'engager sur Versailles Grand Parc, l'élaboration d'un Programme Yvelines Résidences ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération de la maison intergénérationnelle à Jouy-en-Josas.*

N° de l'ordre du jour :

**2013.12.31 : Définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs ».
Compléments de définition et intégration du Conservatoire de Bougival et de l'Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts.**

□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *dit que la présente délibération et la charte qui lui est annexée complètent et précisent les délibérations des Conseils communautaires du 15 septembre 2009 et du 29 mars 2011 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;*
- 2) *adopte le projet de déclinaison de la charte communautaire appliquée à la culture ;*
- 3) *propose de définir d'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs, au titre des équipements culturels : le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des associations « Conservatoire de Bougival » de la commune de Bougival et « Association Artistique de La Celle Saint-Cloud carré des Arts » de la commune de La Celle Saint-Cloud, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical ;*

- 4) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.32 : Adoption des tarifs 2014-2015 des établissements intercommunaux d'enseignement artistique.

☐ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2014-2015, conformément aux tableaux joints en annexe ;*
- 2) *dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou nature 752 « revenus des immeubles » pour les recettes, nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus » pour les cautions des locations d'instruments et nature 678 : « autres charges exceptionnelles » pour les dépenses en cas de remboursement.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.33 : Pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles. Autorisation donnée au Président pour déposer une demande de permis de construire.

☐ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le Président à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire en vue de réaliser les travaux liés à l'accueil du pôle danse du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles dans les bâtiments du groupe scolaire « Lully-Vauban » de Versailles ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.34 : Convention de partenariat pédagogique et artistique conclue par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR).

☐ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et la Royale Factory (café-théâtre café-concert à Versailles) ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;*
- 3) *dit que les dépenses sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.35 : Création d'une société d'économie mixte patrimoniale dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles-Satory.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les projets de statuts de la SEM PAT Satory-Ouest qui lui ont été soumis, et mandate son Président afin d'en finaliser la forme avec les autres actionnaires ;*
- 2) *souscrit une prise de participation au capital de ladite société de 1 600 010 euros, libéré à hauteur de la moitié immédiatement, soit 800 005 euros, et inscrit la somme correspondante au budget d'investissement sur le chapitre 26 : « Participations et créances rattachées à des participations », nature 261 : « Titres de participation », fonction 90 : « Développement économique » ;*
- 3) *désigne au scrutin public M. François de MAZIÈRES comme représentant de Versailles Grand Parc auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;*
- 4) *octroie un mandat de négociation à Monsieur le Président, François de MAZIÈRES, en vue de finaliser la rédaction du pacte d'actionnaires de la société, en lien avec les autres parties prenantes, puis d'en signer pour le compte de la communauté d'agglomération, la version qui sera ainsi arrêtée ;*
- 5) *désigne au scrutin public les quatre administrateurs, représentants de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :*
 - M. François de MAZIÈRES,
 - M. Gilles PANCHER,
 - M. Ludovic JAMET,
 - M. Laurent DELAPORTE ;
- 6) *dote Monsieur le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.36 : Renouvellement de l'adhésion de Versailles Grand Parc au pôle de compétitivité SYSTEMATIC pour l'année 2014.

□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association SYSTEMATIC ;*
- 2) *approuve le versement de la cotisation d'adhésion de 30 000 € pour l'année 2014 ;*
- 3) *approuve la convention définissant notamment les axes de collaboration des deux structures ;*
- 4) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 5) *dit que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération sur le compte 6574 « subventions aux personnes de droit privé ».*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.37: Attribution d'une subvention à l'association Le Vivant et la Ville.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'accorder une subvention de fonctionnement de seize mille euros à l'association Le Vivant et La Ville, dont dix mille euros en soutien financier direct et six mille euros en valorisation par la mise à disposition d'un bureau pendant neuf mois, pour soutenir les activités de la grappe d'entreprises en 2014 ;*
- 2) *approuve la convention définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 4) *dit que les crédits de dépenses correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 de la communauté d'agglomération sur la fonction 90 : « interventions économiques », nature 6574 : « soutien à des filières d'innovation économique ; subvention à des personnes de droit privé ».*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.38 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Tarifs 2014.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le maintien de la tarification 2013 de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2014. Les modalités d'application sont les suivantes :*
 - *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,036 €/litre*
 - *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;*
- 2) *approuve le maintien de la tarification 2013 pour les halles et les marchés versaillais à compter du 1^{er} janvier 2014, selon les modalités d'application suivantes :*
 - a. *pour les abonnés :*
 - *du marché alimentaire de Notre Dame :*
 - *sous les pavillons (6 jours par semaine) :*
3,50 €/m²/mois ;
 - *sur les carrés (3 jours par semaine) :*
1,75 €/m²/mois ;
 - *des marchés de quartier :*
 - *marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) :*
0,61 €/m²/mois ;
 - *marché de Porchefontaine :*
2 jours par semaine : 1,18 €/m²/mois ;
1 jour par semaine : 0,59 €/m²/mois.
 - b. *pour les volants, sauf artisans et prestataires de service :*
 - *en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur :*
0,30 €/m²/mois ;
 - *en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur :*
0,35 €/m²/mois ;
 - *en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur :*
0,40 €/m²/mois.
- 3) *dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.39: Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers - Gestion en Points d'Apport Volontaire (PAV).

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 2) *approuve le maintien de la tarification 2013 de la redevance spéciale au mode de collecte en PAV à compter du 1er janvier 2014. Les modalités d'application sont les suivantes :*
- *un tarif au litre de 0,029 € / litre ;*
 - *une franchise de 480 litres par semaine hors déchets recyclables ;*
 - *la gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.40 : Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE). Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la commune Châteaufort et retrait de la commune de Davron.

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;*
- 2) *approuve l'adhésion de communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune de Châteaufort ;*
- 3) *approuve le retrait de la commune de Davron du SIDOMPE.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.41 : Nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre des communes de Bougival, du Chesnay et de La Celle Saint-Cloud.

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;*
- 2) *adopte les termes de la convention avec le SMGSEVESC ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.42 : Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la commune du Chesnay.

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve les termes des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ;*
- 2) adopte les termes de la convention avec le SYCTOM ;*
- 3) autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 4) désigne Mme Magali ORDAS comme représentante de Versailles et Le Maire du Chesnay pour représenter la commune du Chesnay.*

N° de l'ordre du jour :

2013-12-43 : Dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) - Tarifs 2014.

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve le maintien des tarifs de 2013 des dépôts en déchèterie des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2014 selon les modalités suivantes :*

Nature des déchets	Tarif HT	Limite hebdomadaire
GRAVATS	26,50 € / M ³	Sans limite
TOUT VENANT	15,50 € / M ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	11,83 € / M ³	
DECHETS VEGETAUX	7,16 € / M ³	
BOIS	9,45 € / M ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	5 unités
DDM (Kg)	2,94 € / Kg	20 Kg
PNEUS VL	0,00 €	4 unités
HUILE DE VIDANGE/ALIMENTAIRE	0,00 €	10 Litres
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	10 unités
BATTERIE	0,00 €	Pas de limite de dépôts
PILE	0,00 €	

Badge perdu : 10.00 € HT

- 2) dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 70688 fonction 812.

N° de l'ordre du jour :

2013.12.44: Convention de reprise pour les métaux et les cartons issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CA VGP) et de l'Écopoint de Bièvres.

□ **Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) approuve les termes de la convention de reprise des cartons et des métaux issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'ECO POINT de Bièvres ;
- 2) autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2014

- 3) *dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 752 « revenu des immeubles » pour la reprise des métaux et carton.*

N° de l'ordre du jour :

2013.12.45 : Modification du règlement intérieur des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

☐ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les modifications apportées dans le dernier règlement des déchèteries du 11 avril 2012, applicable à l'ensemble du réseau des déchèteries ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer le règlement et tout document s'y rapportant.*



Pour le Président,
Par délégation,

[Signature]
Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services